

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 09 septembre 2025

Date de la séance : 18 septembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CHARLIER Régine

2025-28 – RODP 2025 –OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,2° et L.2333-84,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2025,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323
- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 1.42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Entendu cet exposé,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20250918-DE202528-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui ait faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 18/09/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 09 septembre 2025

Date de la séance : 18 septembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CHARLIER Régine

**2025-29 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES -
COMPETENCE GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-058 du 7 juillet 2025 adoptant la modification des statuts ayant pour objet la prise de compétence de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Afin de poursuivre ses actions d'animations et de concertations qui n'entrent pas dans le cadre de ses compétences, une modification des statuts du Syndicat Mixte Bassin de l'Isle (SMBI) est nécessaire.

En effet, seuls les items 1,2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI entrent dans le cadre de ses statuts. A cet effet, le SMBI propose de prendre la compétence relative à l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».

Il est précisé que cette prise de compétence n'entraînera pas de hausse de participation pour les collectivités adhérentes. Cependant les EPCI membres du SMBI doivent préalablement se doter de la compétence précitée pour pouvoir la transférer ensuite au SMBI.

Dès lors, il est nécessaire pour les 6 EPCI membres du SMBI de se doter de cet item au sein de la compétence GEMAPI.

Actuellement sur les différents items de la compétence GEMAPI déterminés par le code de l'environnement, seuls les items suivants sont présents au sein des statuts de la CCTHPN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20250918-DE202529-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

« **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L.211- 7 du code de l'environnement à savoir les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

À cet effet, il est proposé de rajouter l'item n° 12 au sein de la compétence GEMAPI de la CCTHPN.

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Considérant la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Considérant la délibération n°2525/058/5.7 de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir concernant la modification de ses statuts

Cet item n'est pas transféré de plein droit aux EPCI. Conformément au principe de spécialité, la Communauté de communes doit se doter de la compétence avant de pouvoir la transférer, en l'intégrant par délibération à la compétence obligatoire « *GEMAPI* »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la modification des statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification des statuts ayant pour objet la prise de compétence de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement à la CCTHPN, comme suit :

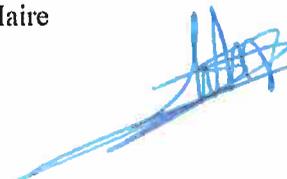
« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ladite délibération

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 18/09/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 09 septembre 2025

Date de la séance : 18 septembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David*Absents* : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CHARLIER Régine

2025-30 – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

VU le CGCT,

VU la délibération n°2021-34 du 23 septembre 2021,

VU la délibération n°2022-33 du 15 septembre 2022,

VU la délibération n°2023-34 du 11 septembre 2023,

Vu la délibération n°2024- 44 du 19 septembre 2024 ;

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

	TARIFS EN VIGUEUR EN 2024	TARIFS EN VIGUEUR EN 2025	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2026
CANTINE - ENFANTS	2.60 €	2.65	2.70
CANTINE - ADULTES	5.90 €	6.00	INCHANGE
GARDERIE matin	1.30 €	1.33	1,36
GARDERIE soir	1.30 €	1.33	1,36

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20250918-DE202530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Monsieur Le Maire ajoute qu'une information sera faite auprès des familles afin de les informer de cette modification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs proposés à compter du 01^{er} janvier 2026.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 18/09/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 09 septembre 2025

Date de la séance : 18 septembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David

Absents ; VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CHARLIER Régine

**2025-31 – AMENAGEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORTS (CITY STADE) -
DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR (CCTHPN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Vu l'accompagnement financier mis en place par la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir au profit des communes sous forme de fonds de concours intercommunal à destination des projets d'équipement ;

Vu le projet de la Commune de Pazayac portant sur l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE) ;

Vu le courrier de la commune de Pazayac en date du 25.05.25 sollicitant une aide financière au titre du fond de concours auprès de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

-Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fond de concours ;

-Le fond de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une participation financière au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, cette dernière participant à hauteur de 25% des dépenses éligibles.

Considérant l'accompagnement financier mis en place par la CCTHPN au profit des communes sous forme de fonds de concours intercommunal à destination des projets d'équipement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter auprès de la communauté de communes du terrassonnais Haut Périgord Noir une subvention de 23 522.50 € au titre des fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement d'un plateau multisports (city stade) ;

De valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses éligibles	94 090.00	Fonds propres : Autofinancement	23 522.50	25%
Création d'un plateau multisports intergénérationnel		Subventions : DETR	28 227.00	30%
		Contrat de projets communaux	18 818.00	20%
		Fonds de concours : CCTHPN	23 522.50	25%
Total	94 090.00		94 090.00	100%

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes du terrassonnais Haut Périgord Noir une subvention de 23 522.50 € au titre des fonds de concours soit 25 % du coût global prévisionnel
- **VALIDE** le plan de financement comme ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 18/09/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 09 septembre 2025

Date de la séance : 18 septembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CHARLIER Régine

2025-32 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération n°2025-19 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au chapitre 20 AUTRES GRPTS BAT ET INSTALLATION du budget : BUDGET PRINCIPAL.

En section investissement – Budget PRINCIPAL, il convient notamment de prendre en compte les dépenses restantes suivantes. En effet, dans le cadre des travaux de rénovation du parc éclairage public, il reste 42 228.10 € à régler au SDE 24.

La décision modificative est détaillée comme suit

BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS

Intitulé des comptes	DEPENSES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Réseau électrification – Op49	21534	28 050.00		
Autres bâtiments	21328	5 227.00		
Autres inst, matériel et outillage	2158	5000.00		
Réseau électrification	21534	4000.00		
Autres grpts Bât et installation			2041582	42 277.00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		42 277.00		42 277.00

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter d'apporter au BP 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants
 - Chapitre 20 – Budget principal : + 42 277.00 €
 - Chapitre 21 – Budget principal : - 42 277.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les ouvertures de crédits proposées ci-dessus

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 18/09/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire

